

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023
N° 2023.09.11

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 13 septembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	8	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Cristina MESLET, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Marie-Laure LANCIAUX, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Nadine DAMBRUN représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Michel PRÉAU
Valérie BERTHÉOL représentée par Josiane MARION
Damien PESSOT représenté par Martine MÉZONNET
Philippe ROCHETTE représenté par Christine LECHEVALLIER
Françoise MASSOUBRE représentée par Aïcha GASSER
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Jean-François VIGUÈS a été nommé secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SMTC-AC POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS DES ELEVES POUR L'ACTIVITE NATATION

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, depuis la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes de grandes sections de maternelles et du CP au CM2 des 23 communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2023-2024 / 2024-2025 /2025-2026, sans changer son organisation actuelle.

Aussi, la commune continuera de payer les factures relatives au marché public conclu avec la société KEOLIS loisirs et voyages, et présentera les factures acquittées au SMTC-AC pour remboursement à la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

- De l'autoriser à signer la convention avec le SMTC-AC pour le remboursement des frais de transports des élèves pour l'activité natation.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

Convention C23-81
SMTC-AC - commune de BEAUMONT
Transport des scolaires pour l'apprentissage
obligatoire de la natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°1 du Comité Syndical du 25 mai 2023,

Désigné ci-après par « **le SMTC-AC** »

d'une part,

Et :

La commune de Beaumont, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul CUZIN, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°..... du conseil municipal du

Désignée ci-après par « **la commune de Beaumont** »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, des coûts de transport des classes de Grandes Sections de Maternelles et des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires, dans les piscines du ressort territorial du SMTC-AC.

Il convient d'établir les conditions de prise en charge financière du service correspondant pour la période 2023-2026.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles (Grandes Sections) pour l'activité natation pour la période 2023-2026 (années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026).



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

La commune organise le transport des scolaires pour l'activité natation, soit de préférence en utilisant les transports en commun mis en œuvre par le SMTC, soit avec sa Régie municipale, soit avec des transporteurs privés.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES :

Les modalités de prise en charge financière par le SMTC prennent en compte les différents modes de transport des scolaires.

- Transport en commun organisé par le SMTC : T2C fournit sur demande de la commune, validée par le SMTC, des cartes chargées de « tickets 24 h groupe » (allant de 11 à 35 personnes) pour l'ensemble des déplacements des classes pour les séances obligatoires de natation.
- Régie municipale : Le SMTC prend en charge sur justificatif le coût du transport sur la base du prix du ticket 24 h groupe, multiplié par le nombre de déplacements obligatoires par classe.
- Transporteurs privés : Le SMTC prend en charge le coût du transport sur justificatif du service fait (factures du transporteur).

La commune transmet au SMTC l'appel de fonds pour l'année scolaire N - N+1, **dès la fin du service et avant le 31 AOUT** de l'année N+1 et suivant le formulaire « Appel de fonds » dûment complété.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION :

La présente convention pourra faire l'objet de **deux renouvellements** par **tacite reconduction**, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 suivant le calendrier scolaire officiel.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée avant **le 30 juin de l'année N**, concernant la reconduction de la prise en charge de l'année scolaire N – N+1.

Fait en 2 exemplaires originaux,
le

Pour la commune de Beaumont,
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président